

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

DEPARTEMENT DU GERS
COMMUNE DE VIC-FEZENSAC
Code Postal 32190

ARRETE DU MAIRE n°2024/114

Objet : Stationnement pour déménagement

Le Maire de la commune de Vic-Fezensac,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande présentée le 16/05/2024 par DÉMÉNAGEMENT MORILLE & FILS agissant pour le compte de Mme LOUIS en vue d'occuper le domaine public au droit du 20 rue Lafayette, afin d'effectuer un stationnement dans le cadre d'un déménagement pour la période de 05/06/2024 au 06/06/2024,

CONSIDÉRANT que pour la bonne exécution des travaux, ainsi que pour des raisons de sécurité, il est nécessaire de préciser les règles d'occupation du domaine public.

ARRETE

Article 1 : DÉMÉNAGEMENT MORILLE & FILS est autorisé à occuper le domaine public au droit du 20 rue Lafayette, afin d'effectuer un stationnement dans le cadre d'un déménagement pour la période de 05/06/2024 au 06/06/2024.

Article 2 : Des places de stationnement seront réservées.

Article 3 : La mise en place de la signalisation réglementaire de chantier sera assurée par le pétitionnaire, sous le contrôle des services techniques de la commune.

Article 4 : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Pau dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 5 : La directrice générale, le responsable des services techniques et l'agent de surveillance de la voie publique de la commune de Vic-Fezensac, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

VIC-FEZENSAC, le 16 mai 2024

Le Maire
Barbara NETO

